

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 02 NOV. 2023

ARRETE n° 369 - 2023

Portant modification de circulation et interdiction de stationnement sur quatre places rue des
Peupliers, du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **CONSIDERANT** la demande présentée le 26 octobre par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS en vue de d'exécuter des travaux pour la mise en place de bornes de recharges ;
- * **CONSIDERANT** que ces travaux situés sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy nécessitent la mise en place de huit places de stationnement réservées aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite ;
- * **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises, les exploitants des réseaux et les agents municipaux y intervenant ;
- * **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à cet endroit ;

A R R E T E

- Article 1° -** La circulation sur le parking de la rue des peupliers, entre le n°272 et le carrefour giratoire de la rue des Saules et la rue des Peupliers, est modifiée dans la période du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023, hors week end, de 7h30 à 16h.
- Article 2° -** La circulation de la bretelle d'insertion, au droit du transformateur, depuis la rue des Peupliers vers la RD 1508 est neutralisée, en cas de besoin, pendant 2 jours dans la période, hors week end, de 7h30 à 16h.
- Une déviation est prévue par la rue des peupliers et l'avenue du centre.
- Article 3° -** Les quatre places de stationnement au droit des bornes de recharge sont neutralisées.
- Article 4° -** Les véhicules en infraction à l'article 3 sont considérés comme gênant et peuvent faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.
- Article 5° -** Le pétitionnaire doit procéder à la remise en état à l'identique de l'état avant travaux, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que de la nature et de la couleur du revêtement de finition, en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

- Article 6°** - Le présent arrêté doit être affiché sur site.
- Article 7°** - Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8°** - La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise en charge des travaux conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation réglementaire ainsi que l'affichage de l'arrêté devront être installés au minimum 8 jours en amont.
- Article 9°** - L'entreprise en charge des travaux veillera au bon maintien de la signalisation pendant toute la durée du chantier et à ce que le domaine public soit préservé de tout apport de matériaux ou de salissures liés notamment à la circulation des véhicules et engins de chantier.
- Article 10°** -
✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 11°** - Ampliation de cet arrêté sera transmise à
✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
✓ L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS,
et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 30 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,

Joseph PELLARIN.

